

Direction des Services Techniques
GB/HC/FD/AB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 286-2024

Portant poursuite d'exploitation d'un Etablissement Recevant du Public « Village Vacances La Grande Bastide »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Article R143-45 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sanctions administratives des Etablissements Recevant du Public,

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 21 Juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de Type N,

Vu l'arrêté du 4 Juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de Type R,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de Type L,

Vu l'Arrêté du 22 Juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

Vu la Circulaire Interministérielle N° DGCS/3B/2023/153 du 06 Octobre 2023 relative au respect des règles de sécurité incendie sur les lieux de séjours de vacances adaptées organisées (VAO)

Vu le Procès-Verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Toulon en date du 28/04/2022,

Considérant que l'état des locaux ne compromet pas à la sécurité du public et ne fait pas obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant que pour ces motifs, il convient d'autoriser à l'ERP « Village Vacances La Grande Bastide » situé au 354 Avenue de la Grande Bastide, 83980 Le Lavandou.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Village Vacances La Grande Bastide », ERP de type N, R, L de 3^{ème} catégorie, situé, 354 Avenue de la Grande Bastide – 83980 Le Lavandou, est autorisé à ouvrir au public à compter de la dernière Visite Périodique de la Commission de Sécurité, à savoir le 28/04/2022.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis, 5 rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'établissement Village Vacances La Grande Bastide.

Fait au Lavandou, le 13 Juin 2024

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon

Dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'Etablissement Village Vacances La Grande Bastide par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

En date du 17.06.2024

N° JA 2084202155A